

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ANNONCE D'UN PROJET DE RETRAIT OBLIGATOIRE SUR LES ACTIONS DE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DES CAOUTCHOUCS (SOCFIN)

Luxembourg, le 30 mai 2023

En date du 30 mai 2023, le groupe familial Fabri, actionnaire à hauteur de 55,38% du capital de SOCFIN et le groupe Bolloré actionnaire à hauteur de 39,75% du capital de SOCFIN, ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert ayant pour conséquence le franchissement du seuil de 95% du capital de SOCFIN.

Compte tenu du franchissement du seuil de 95% du capital de SOCFIN, la société Administration and Finance Corporation (AFICO), en tant qu'actionnaire majoritaire au sens de l'article 3(1) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après respectivement l'« **Actionnaire Majoritaire** » et la « **Loi Retrait Rachat** »), entend mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire conformément au droit qui lui est réservé à l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat sur l'ensemble des 689.337 actions non détenues par les parties.

Par ailleurs, à l'issue du retrait obligatoire des actions de SOCFIN, il a été convenu que le groupe Bolloré cèdera une participation pouvant atteindre jusqu'à 5% du capital de SOCFIN au groupe familial Fabri, au prix du retrait obligatoire.

L'information réglementée relative à ce retrait obligatoire est décrite dans l'avis ci-dessous.

Avis aux actionnaires de Société Financière des Caoutchoucs (SOCFIN), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937 (« **SOCFIN** »), cotée sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834, conformément à l'article 4(3) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public

Luxembourg, le 30 mai 2023

*Cet avis est uniquement destiné aux actionnaires de SOCFIN et est publié par la société Administration and Finance Corporation (AFICO) en tant qu'actionnaire majoritaire (l'« **Actionnaire Majoritaire** ») au sens de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat (telle que définie ci-dessous).*

*Le 30 mai 2023 l'Actionnaire Majoritaire a notifié à la Commission de Surveillance du Secteur Financier et à SOCFIN, conformément aux exigences de l'article 3(1) de la Loi Retrait Rachat, qu'il détient 13.470.383 actions de SOCFIN représentant 95,13 % du capital et des droits de vote de SOCFIN et qu'il agit de concert avec d'autres personnes. Une copie de cette déclaration qui contient l'identité et les participations respectives de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui est disponible à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg et en annexe du présent communiqué de presse. La détention de l'Actionnaire Majoritaire et des personnes agissant de concert avec lui dans SOCFIN n'a pas changé depuis cette date.*

#### **AVIS IMPORTANT**

Le présent avis concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par l'Actionnaire Majoritaire concernant les titres de SOCFIN conformément aux dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les détenteurs de titres de SOCFIN disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat.

L'opposition doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») exposant les motifs à la base de l'opposition et envoyée dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du prix proposé conformément à l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat. Une copie de la lettre devra être adressée dans le même délai par lettre recommandée avec avis de réception à l'Actionnaire Majoritaire (AFICO, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, +352 44 28 77, [aficolux@gmail.com](mailto:aficolux@gmail.com)) en tant qu'actionnaire majoritaire et à SOCFIN en tant que société concernée.

Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la CSSF et envoyée dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du prix proposé conformément à l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat doit être reçue par la CSSF au plus tard 5 jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Conformément aux dispositions de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de paiement définitive seront transférés de manière automatique et de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants de SOCFIN.

Par le présent communiqué de presse, l'Actionnaire Majoritaire informe les actionnaires de SOCFIN que l'Actionnaire Majoritaire a décidé d'exercer son droit de retrait obligatoire sur les 689.337 actions de SOCFIN

détenues par les actionnaires minoritaires conformément à l'article 4 (1) de la Loi Retrait Rachat. Les 689.337 actions concernées par le retrait obligatoire sont admises à la négociation sur le marché réglementé et à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg sous le numéro ISIN LU0027967834 depuis le 4 janvier 1999.

### **1. Nom de l'expert indépendant**

L'Actionnaire Majoritaire a désigné BHB & Partners S.A., société anonyme ayant son siège administratif social au 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B239074 (« **BHB & Partners** »), en tant qu'expert indépendant au sens de la Loi Retrait Rachat afin de procéder à la détermination d'un juste prix applicable aux 689.337 actions de SOCFIN objet du retrait obligatoire et de rédiger le rapport d'évaluation prévu par la Loi Retrait Rachat.

BHB & Partners procédera à la détermination d'un juste prix applicable aux 689.337 titres objet du retrait obligatoire sur base de méthodes objectives et adéquates pratiquées en cas de cession d'actifs (article 4(4) de la Loi Retrait Rachat) et attestera dans son rapport d'évaluation de son indépendance de toute partie concernée et de l'absence de conflit d'intérêts dans son chef.

### **2. Modalités de communication utilisées par l'Actionnaire Majoritaire et/ou par SOCFIN pendant la procédure de retrait obligatoire**

Le présent communiqué, ainsi que tous les communiqués subséquents de l'Actionnaire Majoritaire et/ou de SOCFIN devant intervenir dans le cadre de la procédure de retrait visée par le présent communiqué, seront envoyés pour diffusion via le Financial News Service (FNS) opéré par la Bourse de Luxembourg.

Ces communiqués ainsi que le prix proposé par l'Actionnaire Majoritaire et le rapport d'évaluation pourront par ailleurs être consultés pendant toute la procédure de retrait obligatoire à l'adresse suivante : 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

### **3. Modalités de paiement du prix applicable aux 689.337 actions objet du retrait obligatoire**

- (a) *Actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire et directement inscrits au registre des actionnaires de SOCFIN*

À la date de paiement définitive du prix (actuellement prévue pour le 24 août 2023 tel qu'indiqué dans le calendrier indicatif reproduit ci-dessous (la « **Date de Paiement Définitive** ») qui prend comme hypothèse l'absence d'opposition au projet de retrait obligatoire), l'Actionnaire Majoritaire versera le prix par action en espèces qui aura été retenu et communiqué conformément à l'article 4(5) ou le cas échéant à l'article 4(7) de la Loi Retrait Rachat (le « **Prix** ») aux détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire et inscrits au registre des actionnaires de SOCFIN et dont SOCFIN détient les coordonnées bancaires à jour, par virement sur leur compte bancaire.

Les dispositions décrites ci-dessous concernant le transfert de plein droit des 689.337 actions et la consignation du Prix s'appliqueront également aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires dont SOCFIN ne détient pas de coordonnées bancaires à jour et auxquels l'Actionnaire Majoritaire n'aura pas pu effectuer le virement du Prix.

- (b) *Actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire et détenant leurs actions en compte titre*

À la Date de Paiement Définitive, l'Actionnaire Majoritaire versera le Prix aux détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire détenant leurs actions en compte titre par virement à Kepler Cheuvreux SA, située 112 avenue Kleber, 75116 Paris, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 413064841, qui procédera ensuite, par l'intermédiaire de ces systèmes de règlement-livraison, aux versements du Prix par virements bancaires sur les comptes de

Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A.. Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A. payeront ensuite ces détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire.

(c) *Informations générales destinées à tous les détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire*

Le Prix sera versé en espèces, net de droits, coûts ou retenues à la source de la manière décrite ci-dessus.

Il appartient aux détenteurs des actions faisant objet du retrait obligatoire de se renseigner auprès de leurs conseillers quant aux éventuelles conséquences fiscales ou autres conséquences résultant du retrait obligatoire en vertu des lois du pays dont ils sont des nationaux ou des résidents ou où leur domicile est établi ou en vertu de toute autre loi qui pourrait leur être applicable le cas échéant.

Les détenteurs d'actions concernés par le retrait obligatoire pour lesquels le virement du Prix n'a pas pu être réalisé à la Date de Paiement Définitive (notamment à défaut de coordonnées bancaires à jour) sont informés que, conformément à l'article 4(8) de la Loi Retrait Rachat, les titres concernés par le Retrait Obligatoire non présentés au plus tard à la Date de Paiement Définitive seront réputés transférés de plein droit à l'Actionnaire Majoritaire le 25 août 2023 tel qu'indiqué dans le calendrier indicatif ci-dessous avec consignation du Prix à cette même date auprès de la caisse de consignation (Trésorerie de l'Etat, 3 rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, téléphone +352 247 82715, mail: [caco@ts.etat.lu](mailto:caco@ts.etat.lu)) conformément aux dispositions de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat pendant une période de trente (30) ans commençant à la date à laquelle la consignation est effectuée (soit le 25 août 2023 tel que mentionné dans le calendrier indicatif ci-dessous).

Le retrait obligatoire ne fait l'objet d'aucune condition autre que celles décrites dans le présent communiqué.

#### **4. Calendrier indicatif relatif à la procédure de retrait obligatoire**

A titre purement indicatif, l'Actionnaire Majoritaire indique ci-dessous une estimation concernant les dates clé du déroulement des différentes étapes du processus du retrait obligatoire (le calendrier estimatif ci-dessous supposant qu'aucune opposition au projet de retrait obligatoire ne sera faite) :

30 mai 2023	Information de l'Actionnaire Majoritaire à l'attention de la CSSF de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire selon les modalités prévues à l'article 4(3) de la Loi Retrait Rachat.  Information de l'Actionnaire Majoritaire à l'attention de SOCFIN de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire.  Information par SOCFIN de ses actionnaires minoritaires de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire.
30 mai 2023	Publication de la décision de l'Actionnaire Majoritaire d'exercer son droit de retrait obligatoire.
30 juin 2023 (au plus tard)	Communication par l'Actionnaire Majoritaire (i) du prix proposé applicable aux 689.337 actions faisant l'objet du retrait obligatoire (ci-après le « <b>Prix Proposé</b> ») et (ii) du rapport d'évaluation de BHB & Partners (le « <b>Rapport d'Evaluation</b> ») à la CSSF et à SOCFIN.  Publication du Prix Proposé et du Rapport d'Evaluation par l'Actionnaire Majoritaire.

30 juin 2023	Début de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire peuvent former opposition au projet de retrait obligatoire.
4 juillet 2023	Publication de la prise de position du conseil d'administration de SOCFIN sur le Prix Proposé.
30 juillet 2023	Fin de la période pendant laquelle les détenteurs d'actions de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire peuvent former opposition au projet de retrait obligatoire.
8 août 2023	Acceptation du Prix Proposé par la CSSF, information de l'Actionnaire Majoritaire et de SOCFIN par la CSSF de l'acceptation du Prix Proposé et publication du prix accepté sur le site de la CSSF.
16 août 2023	Publication des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives par l'Actionnaire Majoritaire.  Envoi des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives par SOCFIN à ses actionnaires minoritaires.
24 août 2023	Date de Paiement Définitive et transfert de propriété des 689.337 actions des actionnaires de SOCFIN concernés par le retrait obligatoire.
25 août 2023	Transfert de plein droit des titres concernés par le Retrait Obligatoire non présentés à la Date de Paiement Définitive à l'Actionnaire Majoritaire et consignation du Prix auprès de la Trésorerie de l'Etat.

L'Actionnaire Majoritaire précise qu'il se réserve le droit de modifier et/ou de compléter ces dates, qui ne sont fournies qu'à titre indicatif, en fonction du déroulement de la procédure de retrait obligatoire. Le calendrier serait notamment affecté par une éventuelle opposition au projet de retrait obligatoire par des détenteurs d'actions de SOCFIN.

L'Actionnaire Majoritaire et SOCFIN informeront par communiqué les détenteurs d'actions, si le projet de retrait obligatoire fait l'objet d'une opposition et, dans l'affirmative, des développements de la procédure d'opposition, de son issue, de la date finale de transfert et du processus de paiement des actions devant être transférés à l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire prévu par la Loi Retrait Rachat ainsi que des changements de ce calendrier indicatif.

Toutes les publications et/ou communications mentionnées ci-dessus seront faites selon les modalités détaillées dans la section 2 ci-dessus.

## Contact

Adresse : *AFICO, 4, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg*

Tel : +352 44 28 77

Email : [aficolux@gmail.com](mailto:aficolux@gmail.com)

**Annexe :** Formulaire pour la notification visée aux articles 3(1) et 10(1) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la « Loi Retrait Rachat »)

**Formulaire pour la notification visée aux articles 3(1) et 10(1) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la «Loi Retrait Rachat»)**

**1. Identité de l'émetteur ou de l'émetteur sous-jacent de titres existants assortis de droits de vote<sup>i</sup> :**

Société Financière des Caoutchoucs («**SOCFIN**»), société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5937.

**2. Identité de l'actionnaire majoritaire<sup>ii</sup> :**

Administration and Finance Corporation (AFICO), société anonyme, ayant son siège social au 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B5920 («**AFICO**»), dont l'adresse électronique de contact est [aficolux@gmail.com](mailto:aficolux@gmail.com), détenant 2,758,369 actions SOCFIN représentant 19,48% des droits de vote ;

**3. Identité des personnes agissant de concert avec l'actionnaire majoritaire<sup>iii</sup> :**

- Monsieur Hubert Fabri, né le 28 janvier 1952, à Uccle (Belgique), de nationalité Belge, et domicilié Rougemont (Suisse), dont l'adresse électronique de contact est [aficolux@gmail.com](mailto:aficolux@gmail.com), détenant 35,9% des actions SOCFIN représentant 5.083.420 des droits de vote ;
- Bolloré Participations SE, société européenne, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 352 730 394, dont l'adresse électronique de contact est [francois.warken@arendt.com](mailto:francois.warken@arendt.com), détenant 1.000 actions SOCFIN représentant 0,01% des droits de vote ;
- Compagnie de l'Odet, société européenne, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 056 801 046, dont l'adresse électronique de contact est [francois.warken@arendt.com](mailto:francois.warken@arendt.com), détenant 5.534 actions SOCFIN représentant 0,04% des droits de vote ;
- Bolloré SE, société européenne, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 055 804 124, dont l'adresse électronique de contact est [francois.warken@arendt.com](mailto:francois.warken@arendt.com), détenant 2.110.698 actions SOCFIN représentant 14,91% des droits de vote ;
- Compagnie du Cambodge, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social au 31-32 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, France,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 073 785, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 1.747.220 actions SOCFIN représentant 12,34% des droits de vote ;

- Technifin SA, société anonyme, ayant son siège social à rue des Pilettes 3, c/o Fiduconsult Conseils & Gestion SA, 1700 Fribourg, Suisse, immatriculée auprès du Registre du commerce du canton de Fribourg sous le numéro 102.943.114, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 1.416.062 actions SOCFIN représentant 10% des droits de vote ;
- Plantations des Terres Rouges S.A., société anonyme, ayant son siège social au 43 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B71965, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 268.080 actions SOCFIN représentant 1,89% des droits de vote ; et
- Compagnie des Glénans, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Odet, 29500 Ergué Gaberic, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 352 778 187, dont l'adresse électronique de contact est francois.warken@arendt.com, détenant 80.000 actions SOCFIN représentant 0,56% des droits de vote.

**4. Motif de la notification (cocher la ou les cases appropriées) :**

le déclarant est un actionnaire majoritaire au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (date d'entrée en vigueur de la Loi Retrait Rachat)<sup>iv</sup> ;

le déclarant devient un actionnaire majoritaire à la suite d'une opération ;

le déclarant est un actionnaire majoritaire qui descend en dessous d'un des seuils indiqués à l'article 1(1) de la Loi Retrait Rachat ;

le déclarant est un actionnaire majoritaire qui procède à une acquisition supplémentaire de titres de la société concernée.

**5. Date et description de l'opération qui a déclenché l'obligation de notification<sup>v</sup> :**

Le groupe familial Fabri, actionnaire à hauteur de 55,38% du capital de SOCFIN et le groupe Bolloré, actionnaire à hauteur de 39,75% du capital de SOCFIN, ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Date et prise d'effet de l'opération : 30 mai 2023.

**6. Modalités de détention des titres<sup>vi</sup> :**

Les personnes mentionnées sous 2. et 3. détiennent les actions de SOCFIN de manière directe.

Les actions de SOCFIN sont actuellement en forme nominative.

## 7. Détails de la notification :

<b>A. Capital assorti du droit de vote<sup>vii</sup></b>					
Indication du montant total du capital de la société pris comme base de calcul :					
Le capital de SOCFIN s'élève à EUR 24.779.510 et est représenté par 14.159.720 actions sans désignation de valeur nominale.					
Titres <sup>1</sup> (identifiés par leur code ISIN, le registre nominatif ou d'autres critères d'identification)	Situation antérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification	Situation postérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification (incluant les droits de vote de l'actionnaire et des autres membres du concert)			
	Montant du capital assorti de droits de vote (direct et indirect)	Montant du capital assorti de droits de vote <sup>viii</sup>		Pourcentage du capital assorti de droits de vote <sup>ix</sup>	
		direct	indirect	direct	indirect
LU0027967834	EUR 13.723.130,75 représenté par 7.841.789 actions détenues par M. Fabri et AFICO	EUR 23.573.170,25 représenté par 13.470.383 actions		95,13%	
<b>TOTAL</b>	<b>EUR 13.723.130,75 représenté par 7.841.788 actions</b>	<b>EUR 23.573.170,25 représenté par 13.470.383 actions</b>		<b>95,13%</b>	

<b>B. Droits de vote<sup>x</sup></b>			
Indication du montant total des droits de vote de la société pris comme base de calcul : 14.159.720 actions			
Titres <sup>2</sup> (identifiés par leur code ISIN, le registre nominatif ou d'autres critères d'identification)	Situation antérieure à la transaction ayant entraîné l'obligation de notification	Situation postérieure à la transaction ayant entraîné l'obligation de notification (incluant les droits de vote de l'actionnaire et des autres membres du concert)	
	Nombre de droits de vote	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote

<sup>1</sup> Note : merci de confirmer le mode de détention des titres par les actionnaires majoritaires.

<sup>2</sup> Voir note 1 ci-dessus.



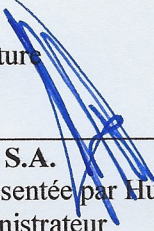
		direct	indirect	direct	indirect
LU0027967834	7.841.789 actions détenues par M. Fabri et AFICO	13.470.383		95,13%	
<b>TOTAL</b>	<b>7.841.789 actions</b>	<b>13.470.383 actions</b>		<b>95,13%</b>	

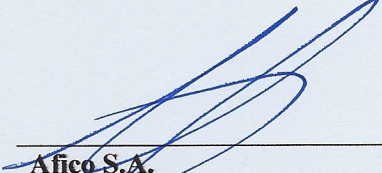
**8. Informations supplémentaires (le cas échéant) :**

Néant.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2023

Signature

  
 Afico S.A.  
 Représentée par Hubert Fabri,  
 Administrateur

  
 Afico S.A.  
 Représentée par Philippe Fabri,  
 Administrateur

---

i Indiquer le nom complet de la personne morale (y compris la forme juridique) ou fournir une autre méthode fiable et exacte d'identification de l'émetteur et, le cas échéant, de l'émetteur sous-jacent.

ii Indiquer, selon le cas, le nom complet de (a) la personne physique ou (b) de la personne morale (y compris la forme juridique), avec mention de l'adresse et de coordonnées de contact électroniques.

iii Indiquer, selon le cas, le nom complet de (a) la ou des personnes physiques ou (b) de la ou des personnes morales (y compris la forme juridique), avec mention de l'adresse et de coordonnées de contact électroniques.

iv Dans ce cas, le point 5. concernant les données de l'opération qui a déclenché l'obligation de notification devient sans objet. Il en est de même pour les données requises par les tableaux sous les colonnes intitulées « Situation antérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification ». La situation détaillée relative à la participation détenue est à reprendre tout simplement sous les colonnes de ces tableaux intitulées « Situation postérieure à l'opération qui a déclenché l'obligation de notification ».

v En principe, la date à laquelle le seuil est atteint ou dépassé est la date d'effet de l'acquisition, de la cession ou la date d'effet de toute autre opération dont le résultat est la détention de titres par l'actionnaire.

vi Indiquer si les titres sont détenus de manière directe ou indirecte ainsi que la forme (électronique, nominative, au porteur) de détention des titres. Au cas où les titres ne sont pas détenus de manière directe, il y a lieu de préciser toutes les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire desquelles les titres sont détenus.

vii Comme base de calcul des titres qui confèrent 95 % du capital assorti du droit de vote, il faut prendre toutes les valeurs mobilières auxquelles sont attachés des droits de vote dans la société concernée, y compris les certificats représentatifs d'actions auxquels est attachée la possibilité de donner une instruction de vote (que le droit de vote soit suspendu ou non). Cette base de calcul ne devra pas reprendre des titres qui peuvent potentiellement être émis dans le futur suite à l'exercice ou la conversion d'autres valeurs mobilières du fait qu'aucun droit de vote n'est attaché à ces valeurs mobilières à la date de notification. Il est cependant à noter que l'émission même de tels nouveaux titres par la suite peut donner lieu à une obligation de notification.

viii Les modalités de détention peuvent résulter à la fois en une détention directe et indirecte de titres. Dans ce cas il faut répartir les montants dans les colonnes respectives. Si la détention est exclusivement directe ou indirecte, ne rien inscrire dans la colonne sans objet. Si la détention indirecte se fait à travers plusieurs personnes avec de multiples niveaux de participation, il peut s'avérer utile d'insérer sous le point 6. un tableau explicatif.

ix Le résultat de la division est à arrondir à la deuxième décimale après la virgule.

x La base de calcul des droits de vote se fait par analogie aux prescriptions du point 7.A. pour toutes les données du tableau B.